

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n°01/2024

Commande publique – Marchés publics

Prestation de services d'assurances de la commune du Palais sur Vienne

Assurance des dommages aux biens et risques annexes

Attribution de marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

VU la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation établie portant sur une prestation de services d'assurances des véhicules à moteur et risques annexes ;

VU la publicité faite sur le profil acheteur « e-marches-publics.com » (ID Dematis 958998) mise en ligne et publié au BOAMP le 11 août 2023 (annonce n° 23-114551) ainsi que sur le site internet de la Collectivité et dont la date de remise des offres était fixée au 06 octobre 2023 à 12h00 ;

VU l'analyse des offres du marché de prestation de services d'assurances, établie par le service de la commande publique de la Collectivité ;

Vu qu'à l'issue du délai de consultation, aucune offre n'a été déposée pour le lot n°1 d'assurance des dommages aux biens et risques annexes ;

Vu la procédure, relative à l'assurance des dommages aux biens et risques annexes, déclarée infructueuse ;

Considérant la possibilité de recourir à la suite à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer le marché :

- **Assurance des dommages aux biens et risques annexes**

Compagnie d'assurance retenue : AXA France IARD SA

Représentée par **Monsieur Jérôme DELCOURT - Agent général** sis 63 rue François Chénieux à LIMOGES (87 000)

Prime annuelle de 24 675,10 € T.T.C.

Prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 à 00h00

Pour une **durée initiale d'un an avec reconduction tacite sauf dénonciation** par l'une ou l'autre des parties **moyennant un préavis de 2 mois.**

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en mairie, le 29 janvier 2024
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 29 janvier 2024
Publié le : 29 janvier 2024



[RESILIE] LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 012024

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/01/2024

Objet : Attribution marché d'assurance des dommages aux biens et risques annexes

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 29/01/2024 Agent de transmission : Jérôme BOUDIN

Acte : 01_Attribution_Marché_Assurance_DAB.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20240129-012024-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 29/01/2024